

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 17 mars 2021, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance déterminant les montants versés aux membres pour leur présence à une réunion du comité (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 38 du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051), fixe la rémunération payable pour les fonctions à la présidence et à la vice-présidence.

Ordonnance visant à modifier le minimum de la perte de bénéfice brut et le montant maximal de la subvention (54)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), modifie les articles 3 et 10 de de règlement pour réduire le minimum de la perte de bénéfice brut et augmenter le montant maximal de la subvention.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 23 mars 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat